

Compte rendu de séance

Séance du 18 Janvier 2019

L' an 2019 et le 18 Janvier à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CHEREAU Jean-Pierre Maire

Présents : M. CHEREAU Jean-Pierre, Mme TROTIN Monique, M. GODREAU Bruno, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. DAUDIN Francis, Mme LEROY Edith, Mme BARRIER Valérie, M. HARDY Yannick, M. GENDRON Bernard, Mme MOREAU Evelyne

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DESSERT Jean-Claude à Mme BARRIER Valérie
Excusé(s) : Mme BINARD Lydie, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia

Absent(s) : M. COCHONNEAU Claude

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 11/01/2019

Date d'affichage : 11/01/2019

A été nommé(e) secrétaire : M. DAUDIN Francis

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Marché Public - Attribution des lots - Immeuble 19-21 place de l'église " Le Boeuf " - 2019/008
- " Bien sans Maître " - Domaine Communal - 2019/001
- Droit de préemption Urbain - Lieu-dit La Lucerie - 2019/002
- Droit de préemption Urbain - Lieu-dit La Gouache - 2019/003
- Location - Logement 1 place de l'église - École de musique - Participation au frais de chauffage - année 2018 - 2019/004
- Location - Logement 1 route du Port Gautier - Participation au frais de chauffage -année 2018 - 2019/005
- Convention de mise à disposition - Association Ani'Marçon - 2019/006
- Convention de Mise à disposition - Association Les Riverains de Marçon - 2019/007
- Family CAMP – Facture VEOLIA - 2019/009
- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)du Plan Local D'urbanisme Intercommunal (PLUi) - 2019/010

" Bien sans Maître " - Domaine Communal
réf : 2019/001

Vu l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Vu le courrier de la Préfecture en date du 15 mai 2018 communiquant les parcelles considérées comme « Bien sans maître »,

Vu le certificat d'affichage en date du 02 Janvier 2019,

Vu qu'aucun administré ne s'est fait connaître,

et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE :

□ de ne pas incorporer ces biens dans le domaine Communale Vu l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Droit de préemption Urbain - Lieu-dit La Lucerie
réf : 2019/002

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 213-3 et L. 214-1-1,

Vu les dispositions de la Loi ALUR,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Val du Loir en date du 28 Janvier 2016, instaurant un Droit de Préemption Urbain sur les zones des Communes Membres déjà assujetties en la matière au vu des Plans Locaux d'Urbanisme ou des Plans d'Occupation des Sols toujours en vigueur, dans l'attente de l'adoption définitive du PLUi,

Vu le second attendu de cette même délibération, visant à déléguer en direction des Communes Membres ce droit de préemption au regard du principe de spécialité à l'appui des compétences dont elles conservent la maîtrise,

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant appartenant à Messieurs et Madame **Les Consorts REMY représentés par Mme REMY Marie-Ange(5propriétaires)** est soumis au Droit de Préemption Urbain :

Parcelle Gn° 668 sise« La Lucerie» d'une superficie totale de 00ha 06a 82ca
Parcelle G n° 667 sise « La Lucerie » d'une superficie totale de 00ha 25a 41ca
Parcelle G n° 711 sise « La Lucerie » d'une superficie totale de 00ha 08a 70ca
Parcelle G n° 13 sise « La Lucerie » d'une superficie totale de 00ha 10a 80ca
Parcelle G n° 709 sise « La Lucerie » d'une superficie totale de 00ha 05a 44ca
Parcelle A n° 125 sise Château de Poille d'une superficie totale de 00ha 00a 76ca
Parcelle D n° 385 sise « Le Carroir » d'une superficie totale de 00ha 00a 14ca
Parcelle D n° 381 sise « Le Carroir » d'une superficie totale de 00ha 04a 84ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De ne pas exercer son Droit de Préemption Urbain pour ledit bien

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Droit de préemption Urbain - Lieu-dit La Gouache
réf : 2019/003

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 213-3 et L. 214-1-1,

Vu les dispositions de la Loi ALUR,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Val du Loir en date du 28 Janvier 2016, instaurant un Droit de Préemption Urbain sur les zones des Communes Membres déjà assujetties en la matière au vu des Plans Locaux d'Urbanisme ou des Plans d'Occupation des Sols toujours en vigueur, dans l'attente de l'adoption définitive du PLUi,

Vu le second attendu de cette même délibération, visant à déléguer en direction des Communes Membres ce droit de préemption au regard du principe de spécialité à l'appui des compétences dont elles conservent la maîtrise,

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant appartenant à Madame **REMY Christine** est soumis au Droit de Préemption Urbain :

Parcelle Dn° 370 sise« La Gouache» d'une superficie totale de 00ha 04a 04ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De ne pas exercer son Droit de Préemption Urbain pour ledit bien

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Location - Logement 1 place de l'église - École de musique - Participation au frais de chauffage - année 2018

réf : 2019/004

Vu la convention en date du 30 septembre 2010 de mise à disposition de locaux communaux à la Communauté de Communes du Val du Loir

Vu l'état des dépenses de chauffage (Granulé de bois et entretien de la chaufferie) de l'année 2018 pour les bâtiments communaux dont dépendent les locaux mis à disposition de la Communauté de Communes Loir - Lucé -Bercé;

Vu le volume chauffé;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, de fixer la participation aux frais de chauffage des locaux occupés par la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé au titre de la convention du 30 septembre 2010 à **779,27€** pour l'année 2018.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Location - Logement 1 route du Port Gautier - Participation au frais de chauffage -année 2018

réf : 2019/005

Vu le bail d'habitation conclu le 13 août 2013 avec Mme Nathalie AIMONT;

Vu l'état des dépenses de chauffage de l'année 2018 pour les bâtiments communaux dont dépend le logement sis 1 route du Port Gautier;

Vu le montant de 1007,35€ correspondant à la dépense de chauffage du logement 1 route du Port Gautier pour l'année 2018;

Vu la provision mensuelle pour frais de chauffage de 100.00 € versée par Mme Nathalie AIMONT en 2018, soit un total de 1 200€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de rembourser à Mme Nathalie AIMONT un montant égal à 192,65€ au titre des frais de chauffage pour l'année 2018 trop perçu, du logement 1 route du Port Gautier,
- de fixer la provision mensuelle pour frais de chauffage pour l'année 2019 du logement 1 route du Port Gautier à **85€** par mois .
- Ce montant sera réactualisé en fin d'année en fonction du montant de la dépense réelle de l'année 2019.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de mise à disposition - Association Ani'Marçon
réf : 2019/006

Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la convention de mise à disposition d'un bien immobilier présenté au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver ladite convention entre l'Association Ani-Marçon et la commune de Marçon
- M, Le Maire est autorisé à signer ledit document

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de Mise à disposition - Association Les Riverains de Marçon
réf : 2019/007

Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ,

Vu la convention de mise à disposition d'un bien immobilier présenté au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver ladite convention entre l'Association Les Riverains de Marçon et la commune de Marçon
- M. Le Maire est autorisé à signer ledit document

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Marché Public - Attribution des lots - Immeuble 19-21 place de l'église " Le Boeuf "
réf : 2019/008

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/075 du 21 septembre 2018, relative au réaménagement de l'immeuble 19-21 place de l'église, pour la réouverture d'une épicerie et d'un restaurant.

Vu l'inscription au budget de la Commune 2018.

Vu l'avis de marché public relatif à la réhabilitation de l'immeuble 19-21 place de l'église, publié le 9 Octobre 2018 sur le site Sarthe marché public et le 12 Octobre 2018 dans le journal Le Maine.

Vu la délibération 2018/098 relatif à l'attribution des lots reçu lors du Marché Public à procédure Adapté (MAPA),

Vu que tout les lots n'ont pas été attribué,

Vu la procédure de gré à gré,

Vu les offres et leurs analyses,

Sur proposition du Maître d'oeuvre et de M. Le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De retenir :

Lot n° 3 - Menuiseries Exterieures : L'entreprise **ROYER BATIMENT**, dont le siège social est à Aubigné-Racan (72800) - ZA de l'Ecobue - pour un montant de 9 521.04 hors taxes.

11 approbation - 2 abstention - 0 contre

Lot n° 6 - Electricité - Ventilation - Alarme Incendie : L'entreprise **PASTEAU**, dont le siège social est à Aubigné Racan - (72800) - 15 Rue de la gare - pour un montant de 18 960.88€ hors taxes.

11 approbation - 0 abstention - 0 contre

Lot n° 8 - Carrelage - Faïence : L'entreprise **BARBET Sébastien**, dont le siège social est à Chahaignes (72340) - 20, rue de la forêt de bercé - pour un montant de 7 993.71€ hors taxes.

12 approbation - 0 abstention - 0 contre

Lot n° 9 : Peinture : L'entreprise **CHARRON PEINTURES**, dont le siège social est à Villiers au Bouin (37330) -1, rue de la Libération - pour un montant de 8 022.49€ hors taxes
14 approbation - 0 abstention - 0 contre

Lot n° 10 : Equipement Cuisine : L'entreprise **BERNARD CUISINE**, dont le siège social est à La-Ville-aux-Dames (37700) - Rue Marie de Lorraine - pour un montant de 20 240€ hors taxes
12 approbation - 0 abstention - 0 contre

- d'Autoriser M. Le Maire à signer le marcher et tout autres documents afférents à ce marché.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Family CAMP – Facture VEOLIA
réf : 2019/009

VU La facture d'eau VEOLIA du 15/06/2018, de la société Family Camp, d'un montant de 20 524,93HT soit 22 085,13TTC

VU la délibération n° 2018-069 du 22/06/2018 relative à la demande de dégrèvement de la part assainissement.

Vu la rencontre avec M. Le Maire et les représentant de la société du 10 Janvier 2019

VU les conditions de redevance citées dans le Contrat de délégation de Service Public signé entre la Commune de Marçon et la SARL FAMILY CAMP :

« TITRE IX Redevance – Article 1 : ... Le solde de l'année au 30 novembre . Le Montant de la redevance variable sera estimé au regard d'un arrêté comptable provisoire.... et pourra faire l'objet d'une régularisation l'année suivante. »

Etant donné que la surconsommation est dû à une fuite sur la canalisation principale en alimentation d'eau potable, propriété de la commne, M. Le Maire propose de faire une déduction de la redevance finale du montant correspondant à 5390m3 d'eau sur la part "Ditribution de l'eau ".

Soit : 5390m3 de la consomation part distributeur et de la part collectivité ainsi que 5390m3 de la preservation des ressources en eau (Agence de l'eau). soit un total de **7 229.76€TTC**.

Reste à charge de la société Family Camp 529.93€ TTC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE :

- De prendre en charge 5390m3 d'eau sur la part "Ditribution de l'eau " de la facture VEOLIA dû par la SARL Family Camp.
- De réduire la redevance du solde final de 30 297.19€ à 23 067.43€ TTC . La société Family Camp devra donc 23 067.43€ TTC au titre de la redevance conclut dans le contrat de délégation de Service Public.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

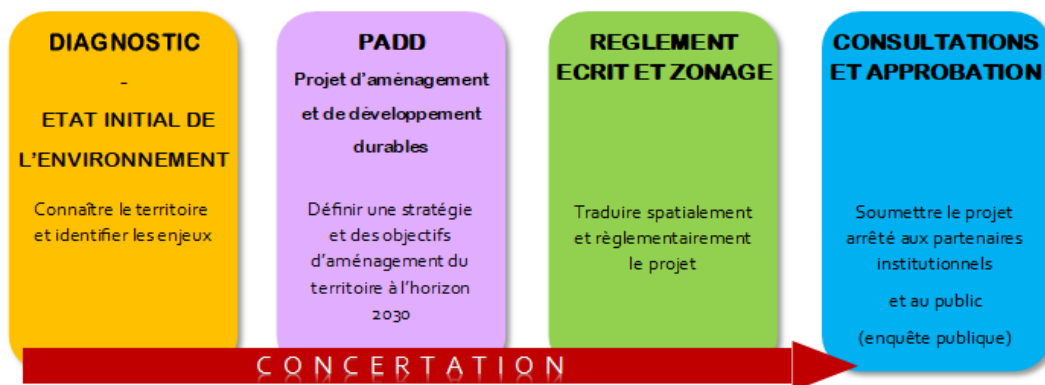
Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)du Plan Local D'urbanisme Intercommunal (PLUi)
réf : 2019/010

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé constituée au 1^{er} janvier 2017, est compétente depuis cette date en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

Par délibération du 29 juin 2017, la CCLLB à prescrit l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble de son territoire.

Depuis cette date, les communes du territoire de la CCLLB sont associées à cette élaboration dans le cadre du Comité de Pilotage constitué, d'ateliers et de réunions ouvertes à l'ensemble des élus municipaux.

Pour rappel, les étapes d'élaboration du PLUi sont les suivantes :



Après la phase de diagnostic conduite de septembre 2017 à avril 2018, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été défini au vu des enjeux identifiés dans ce diagnostic. Cette phase du projet a donné lieu à une large concertation en vue de coconstruire ce PADD et de fixer des orientations en matière d'aménagement du territoire à l'horizon 2030.

Conformément à l'article L 151-5 du code de l'Urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

En outre, l'article L 153-12 du code de l'Urbanisme prévoit que :

Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Les orientations du PADD du PLUi de la CCLLB sont déclinées en 3 axes :

- **Renforcer le maillage du territoire et assurer une mobilité sereine pour tous**
- **Mettre en œuvre les conditions d'un développement équilibré et durable du territoire**
- **Valoriser la qualité environnementale du territoire, support d'attractivité et de développement économique**

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'Urbanisme, les communes de la CCLLB sont invitées à débattre sur les orientations générales du PADD.

Après une présentation des axes du PADD (annexé à la présente délibération), M. Le Maire invite les conseillers municipaux à débattre des orientations générales du projet.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré :

1- acte par la présente délibération la tenue du débat relatif au PADD du PLUi tel que prévu par l'art. L 153-12 du code de l'Urbanisme ;

2 – Observation : Quel méthode de calcul est mis en place concernant la répartition du nombre de permis de construire accordé à chaque commune ?

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

Approbation du compte rendu du conseil Municipal du Vendredi 14 décembre 2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du vendredi 14 décembre 2018

Commission Travaux :

Les travaux du restaurant "Le Boeuf" ont commencés.

Les travaux de peinture de l'appartement 8 place de l'église sont en cours.

Commission Culture / Animation / Tourisme :

Différents contact ont été pris pour un projet de City Stade qui remplacerait l'ancien court de tennis. Il est également envisagé du matériel de Fitness

Le jeux Ouistiti est à changer.

Commissios Voirie :

informations sur les resteà réaliser travaux à effectué en 2019 ainsi que sur le projet de voirie pour 2019.

Des devis sont en cours pour des travaux de voirie sur la Commune

Commission Scolaire / Ecole :

Les demandes de projet de chacun sont en cours pour le budget 2019

Demande TPE carte bleu pour la paiement des cartes de cantine et de garderie

discussion autour de la nouvelle carte scolaire.

Commission Carrière :

Les membres de la commission Carrière ont fait une viste du plan d'eau de la Flèche.

Ils sont revenues avec des idées d'aménagements et de negociations avec le groupe Lafarge.

M. Le Maire infrome les Conseiller Municipaux qu'il prévoit d'ouvrir "un cahier de Doléances" sur les horaires d'ouverture de la Mairie en lien avec le Grand Débat national lancé par M. Le Président de la République.

La Réunion publique se tiendra Le Vendredi 1er Frevrier 2019

Prochaine réunion de Conseil le Vendredi 22 février 2019

Séance levée à: 22:50

En mairie, le 31/01/2019
Le Maire
Jean-Pierre CHEREAU

M. CHEREAU Jean-Pierre,

Mme TROTIN Monique,

M. GODREAU Bruno,

M. RICHARD Jean-Yves,

Mme SINNAEVE Emilie,

M. DAUDIN Francis,

Mme LEROY Edith,

Mme BARRIER Valérie,

M. HARDY Yannick,

M. GENDRON Bernard,

Mme MOREAU Evelyne